



**BARREAU
DE
BRUXELLES**
ORDRE
FRANÇAIS



Carrefour
des stagiaires

Mémoire relatif au Projet Salduz

1. Introduction

Dans le dessein d'offrir aux stagiaires une formation aussi complète que possible pendant leur stage, le conseil de l'Ordre a voté, l'année passée, une vaste réforme du programme du stage.

Parmi les modifications apportées, le Carrefour des stagiaires a noté la possibilité nouvelle donnée aux stagiaires de remplacer jusqu'à 7 réunions de colonne sur les 16 nécessaires à l'obtention de leur certificat d'aptitude à la profession.

Suite au succès rencontré lors du Projet "Audiences", le conseil de l'Ordre a décidé d'aller plus loin dans la perspective de permettre aux stagiaires de remplacer un maximum de 7 réunions de colonne par d'autres interventions formatives.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'introduire la possibilité de remplacer une réunion de colonne par une permanence Salduz.

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur de la loi Salduz le 1^{er} janvier 2012, l'assistance d'un avocat est prévue pour tout suspect privé de liberté lors de son premier interrogatoire. Cette loi, outre qu'elle renforce considérablement les droits des justiciables lorsqu'ils sont dans une situation de vulnérabilité, concerne directement l'essence de la mission de l'avocat : être au côté du justiciable.

En permettant aux stagiaires de faire valoir jusqu'à quatre permanences Salduz pour des réunions de colonne, le but est double.

Premièrement, il s'agit de faire découvrir aux stagiaires une expérience que peu ont pratiquée, et qui est, pour l'ensemble de notre barreau, une nouveauté.

Il est rare que d'autres avocats que ceux qui pratiquent régulièrement la matière du droit pénal s'inscrivent aux permanences. Pourtant, cette intervention relève, pour l'essentiel, du bon sens et nous avons tous de justes conseils à donner à ces personnes. Une formation ou une pratique approfondie du droit pénal n'est pas nécessaire et les formations recourent tous les types de situations à même de survenir.

Deuxièmement, aucun avocat n'est obligé de s'inscrire à une permanence. Ce faisant, il a été remarqué qu'il est difficile de répondre à la demande d'assistance d'un avocat, lesdites demandes étant toujours croissantes.

L'année 2013-2014 sera donc une année-test en vue de déterminer dans quelle mesure les stagiaires se sentent capables de faire face à cette mission et à participer régulièrement aux permanences SALDUZ et permettre ainsi aux justiciables de bénéficier d'une assistance.. Certains se sont en effet dit inquiets d'être à la hauteur. Leur crainte est louable, et le nécessaire sera fait pour la rencontrer en mettant à leur disposition des formations et une assistance pour leur permettre de gérer au mieux ces interventions.

2. Objectifs du projet

Le but du Projet Salduz est de permettre aux stagiaires qui le souhaitent de découvrir un autre domaine du droit pour les non pénalistes et de manière générale d'inciter les stagiaires à prendre une part active dans les permanences nécessaires pour assurer à tous le droit d'avoir un avocat dès sa première audition.

3. Concrètement, en quoi cela consiste-t-il ?

Qui peut participer au projet Salduz ?

Tous les stagiaires de l'Ordre francophone du Barreau de Bruxelles.

Quelles conditions et comment s'inscrire à une permanence ?

Pour les stagiaires de première année, deux heures de formation sont prévues durant les cours "Capavocat". Il faudra avoir suivi cette formation avant de pouvoir s'inscrire à une permanence. A cette occasion, un mémorandum sera remis à chaque participant.

Pour les stagiaires de deuxième et troisième années, un simple courriel à Mme Christel Rassart (christel.rassart@bajbxl.be) suffit. Elle se chargera alors de trouver un rendez-vous avec un avocat qui assurera la formation sur un temps de midi.

Faut-il avoir un intérêt pour le droit pénal pour y prendre part ?

Le projet n'est pas réservé à ceux d'entre vous qui auraient choisi cette matière de prédilection, loin de là.

Faire une permanence Salduz relève surtout du bon sens et vous n'aurez aucune obligation de suivre le dossier de la personne auditionnée par après. Au contraire, vous aurez la possibilité de le faire si vous le souhaitez, à la condition de ne pas traiter plus de dix dossiers en même temps relevant de cette matière et dans le cadre du B.A.J.

Pendant combien de temps faut-il être de permanence pour avoir l'équivalence à une réunion de colonne ?

Lorsque vous vous enregistrez sur le site (<https://www.salduzweb.be>), vous devez choisir une tranche horaire pendant laquelle vous êtes disponible. Pour ce projet, nous vous demandons de choisir une tranche de 4h.

Chaque tranche de 4h donne droit à une réunion de colonne. Attention que si vous êtes contacté pour assister un justiciable peu avant l'issue des 4heures, il faut assumer cette assistance.

Toutes les permanences Salduz effectuées pendant le stage valent-elles pour une réunion de colonne ?

Non, uniquement celles effectuées à partir du 1^{er} septembre 2014 et avec un maximum de 4 pour toute la durée du stage.

Vous pouvez et êtes même encouragés à faire le plus de permanences possibles mais afin d'éviter qu'un stagiaire ne fasse que des Salduz au détriment des autres projets proposés, seules 4 permanences Salduz de 4h peuvent valoir des réunions de colonne.

Serais-je payé si la permanence est faite en remplacement d'une réunion de colonne ?

Oui. Comme pour toutes les permanences Salduz, une fois vos points encodés, vous aurez droit à un paiement. Attention cependant à ne pas vous mettre de permanence de nuit si vous ne savez pas vous rendre au commissariat autrement qu'en taxi puisque ces frais là ne vous seront pas remboursés.

Quant à l'indemnisation prévue, elle suit la logique du système B.A.J. Pour plus d'information, vous trouverez le nombre de points dans la nomenclature du front B.A.J. Les interventions de nuit, comme celles du W.E. sont mieux rémunérées (ou moins mal), que celles qui sont réalisées de jour.

Comment faire valider ma permanence pour une réunion de colonne ?

En envoyant l'annexe 1 (en dernière page de ce mémorandum), à l'adresse projet.salduz@gmail.com. Cette annexe est indispensable pour la validation de votre permanence en équivalence à une réunion de colonne.

La Commission BAJ fera alors une liste reprenant toutes les personnes ayant envoyé leurs annexes et l'enverra fin juin au BAJ, qui encodera alors les personnes bénéficiant de l'équivalence à une réunion de colonne.

4. Personnes de contact au sein du Carrefour des stagiaires

Pour toutes questions, informations ou réclamations, n'hésitez pas à contacter la Commission BAJ sur l'adresse du projet (projet.salduz@gmail.com) ou en cas d'urgence en envoyant un courriel à pierre.bourgeois@dln-law.com.

Annexe 1. Modèle de rapport de permanence à compléter par le stagiaire

(A retourner, complété, par **e-mail** : projet.salduz@gmail.com)

Nom :

Prénom :

Type de matières habituellement traitées:

Tranche horaire de la permanence :

Nombre d'appels reçus :

Nombre de déplacements en commissariat:

Commissariat(s) où vous vous êtes rendu :

Comment s'est déroulée la ou les permanences :

Avez-vous été satisfait de l'organisation du Projet Audience par la commission BAJ ?

Si non, pourquoi ?

Date et signature